

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 21 AVRIL 2022**

Délibération n°

2022046

Date de convocation : 15/04/2022

Date d'affichage : 15/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	0
Nombre de votants	:	21

Vote : 21
Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 avril 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, M. Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN, Céline FAYS, Emmanuelle DALLEY, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU,

Absents excusés : Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA

OJ n°5 : Nomination de voies

Rapporteur : M. le Maire – M. Michel LAHORGUE

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Aussi, sur proposition des membres de la commission de travail, la nomination de plusieurs voies est proposée, à savoir :

➤ **Rond-point du Makila**

Desservant la Route de Cambo (RD 932), au Chemin de l'Aviation (VC n°9) et la Route Dominique Joseph Garat

➤ **Impasse Chistaco**

Voie entre les parcelles AY 0072 et AY 0083, intersection perpendiculaire au Chemin de Chourrouta (VC n°4)

➤ **Chemin des Ecoliers**

Voie perpendiculaire à l'Allée Bielle Nave (RD 254), voie desservant les écoles et la maison pour tous, située entre le parking de l'église et le cimetière

➤ **Impasse de la Forêt**

Voie située au bout de l'Allée Jean Dufourg (VC n°58) desservant 2 lots à bâtir

➤ **Chemin de Mariantony**

Voie limitrophe à la commune d'Anglet portant la même dénomination, perpendiculaire à la Route des Salines et desservant la propriété située sur la parcelle AD 11.

➤ **Chemin d'Etcheverria**

Voie entourant la mairie donnant sur l'Allée Bielle Nave et le carrefour Bielle Nave / Route des Pins / Chemin de Pétripaule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'article L2121-9 du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
- **Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;
- **Vu** les délibérations du 7 décembre 2015, 21 janvier 2016, 28 septembre 2016, 28 juillet 2018, et 2 juillet 2020, pour la nomination de voies ;
- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de nommer les voies décrites ci-dessus :

Rond-point du MAKILA – Impasse Chistaco – Chemin des Ecoliers – Impasse de la Forêt – Chemin de Mariantony – Chemin d'Etcheverria

Fait à Bassussarry, le 21 avril 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

